Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260307-11_03_2026-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le samedi 7 mars à 14h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Etaient présents, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIOU, Fabienne TOULAN, Joël RICHARD, Fanch QUENOT, Marie José BERTHELE, Ines ORLACH, Emilie TIERSEN

Absents : Thierry ROLLAND, Frédéric BERNARD, Mickaël GRÜNWEISER

Ont donné procuration : Thierry ROLLAND à Denis PALLUEL

Secrétaire de séance : Ines ORLACH

Nombre de conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
Date de transmission au contrôle de légalité : 10/03/2026
Date d'affichage : 10/03/2026

N°11-03-2026 MAISON DES ASSOCIATIONS – POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – CONVENTION D'EXPLOITATION SDEF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L.2224-32,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique (CG3P) et les articles L.2122-1 à L.2122-4,
Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) notamment l'article 3,

Le Maire informe l'assemblée du projet de centrale photovoltaïque sur la toiture de la maison des associations.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Ouessant a reçu par courriel le 31/07/2025 une candidature spontanée comprenant une étude technique pour une demande d'occupation du domaine public pour la mise à disposition temporaire de la toiture indiquée ci-dessus, cette candidature a été enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

En effet, de part, ses statuts, le SDEF à la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des Collectivités territoriales.

Au vu des modalités de publicité réalisées le 24/10/2025, il est proposé à l'assemblée que l'occupant et l'exploitant de l'installation photovoltaïque soit le SDEF et qu'à cet effet, il soit réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de la centrale solaire.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260307-11_03_2026-DE

Les modalités de publicité de candidature spontanée faisaient mention d'une surface de couverture de 118,57 m² dont la toiture sera exploitable par des panneaux.

L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation et son financement.

La commune met à disposition du SDEF une surface de toiture d'environ au total de 108 m2, afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 11 de la convention, et fixée de la manière suivante :

• un montant annuel forfaitaire de 0,5 euros/m² de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques.
Le montant prévisionnel des travaux, est estimé à 74 000 EUR HT, (TVA à 20%).

Aucun coût lié à un éventuel renforcement de charpente ne pourra être pris en charge par le SDEF. Dans le cas d'un remplacement de couverture, la commune prendra à sa charge la dépose et la repose de la surface photovoltaïque.

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants,
- approuve les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), avec les réserves suivantes :

. le projet devra obtenir la validation de l'architecte des Bâtiments de France, sur saisine du SDEF ;

. le SDEF s'engage à fournir à la commune tous les éléments nécessaires au dépôt d'un permis de construire modificatif, en tenant compte des délais en cohérence avec les délais mentionnés dans la convention et le délai d'instruction d'un permis de construire modificatif ;

. un permis de construire modificatif devra être délivré avant la mise en œuvre du projet.

- autorise le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants, après la levée de toutes les réserves.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Denis PALLUEL

